

Direction des Sports
Complexe Aqualudique Elodie Lorandi

Objet | Conventions de mise à disposition des installations aqualudiques Elodie Lorandi

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

Considérant la nécessité pour les institutions dits « corps constitués » de bénéficier d'un entraînement physique régulier ;

Considérant le travail conjoint à mener avec ces institutions et les agents du complexe aqualudique :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer les conventions de mise à disposition des installations aquatiques avec :

- La Direction Zonale Sud-Ouest des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S) ;
- Le Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde (GGD33) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33).

Article 2

Les présentes conventions sont conclues pour une période allant du 11 septembre 2023 au 07 juillet 2024, en dehors des vacances scolaires de la zone de Bordeaux et de la période de fermeture technique.

Article 3

La contrepartie d'une ou des sessions de formations annuelles conditionnent le déroulement desdites conventions.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 07 juin 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon